

**5^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif «Théâtre national du Luxembourg»**

Entre :

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

et

**- L'association sans but lucratif « Théâtre national du Luxembourg », représentée
par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 20 février 2015 entre parties :

Article 17.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2019, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 1.733.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **06 JUIN 2019**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Jean-Claude Hoffmann
Président


Sam Tanson
Ministre de la Culture